

Code de conduite des fournisseurs de Teva

Les fournisseurs de Teva font partie intégrante de la réussite globale de l'entreprise. Chaque jour, Teva et ses fournisseurs prennent des décisions qui affectent la capacité de Teva à fournir des produits de soin de qualité à ses clients.

Teva adopte des standards élevés pour mener ses activités de manière éthique et conformément à toutes les normes, lois et réglementations locales et gouvernementales, ainsi qu'aux politiques internes de Teva. Teva attend le même engagement de la part de ses fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs documente les principes et attentes de Teva pour l'établissement et le maintien d'une relation commerciale avec Teva.

Teva est consciente des différences culturelles et des défis associés à l'interprétation et l'application de ces principes à l'échelle mondiale. Même si Teva considère ces principes comme étant universels, elle comprend que les façons de respecter lesdites attentes peuvent varier en vue de respecter les lois, les valeurs et les attentes culturelles propres aux différents pays du monde.

Il incombe aux fournisseurs de Teva de comprendre et respecter ce Code de conduite des fournisseurs. Teva prend en compte les principes de ce Code de conduite des fournisseurs lors de la sélection d'un fournisseur et Teva se réserve le droit de contrôler la conformité continue envers ces principes. Les fournisseurs de Teva doivent également appliquer les mêmes principes ou des principes sensiblement similaires envers les tiers avec lesquels ils travaillent pour la fourniture de biens et de services à Teva. Si Teva vient à avoir connaissance d'actions ou de conditions non conformes à ce Code de conduite des fournisseurs, Teva se réserve le droit de rechercher des mesures correctives et/ou de mettre fin à tout engagement envers le fournisseur non conforme.

Les fournisseurs sont vivement encouragés à contacter un représentant de Teva pour toute question, y compris les questions relatives au bien-fondé d'une activité.

Éthique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique et agir avec intégrité.

1. Intégrité commerciale et concurrence loyale

La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds sont interdits. Les fournisseurs ne doivent pas proposer ou accepter des pots-de-vin ni participer à toute autre incitation illégale dans le cadre de relations commerciales ou gouvernementales. Les fournisseurs doivent mener leurs activités en respectant une concurrence loyale et vigoureuse ainsi que l'ensemble des lois anti-trust en vigueur. Les fournisseurs doivent utiliser des pratiques commerciales justes, incluant des publicités fiables et exactes.

Teva attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux règles établies dans le présent Code de conduite des fournisseurs :

- **Éviter les conflits d'intérêts** : Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques d'un fournisseur prennent le pas sur ceux de Teva. Les fournisseurs sont tenus d'éviter toute situation, avérée ou apparente, de conflit entre leurs intérêts et ceux de Teva. Que ce soit lors d'un engagement envers Teva ou pour toute autre situation, rien ne doit venir entraver les responsabilités du fournisseur envers Teva.

Les collaborateurs de Teva peuvent accepter des cadeaux ou divertissements dans le cadre de leurs activités habituelles, à la seule condition que ceux-ci soient permis par la loi, d'une valeur symbolique et non susceptibles d'influencer, réellement ou en apparence, les décisions de Teva. Les collaborateurs de Teva n'acceptent pas les dons en espèces ni leurs équivalents.

Les fournisseurs doivent immédiatement informer Teva de tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou supposé.

- **Délit d'initié et interdiction d'exploiter les informations confidentielles** : Dans le cadre de leur engagement envers Teva, il se peut que les fournisseurs aient accès à des informations confidentielles importantes concernant Teva, ses clients ou ses partenaires. L'achat et la vente d'actions d'une entreprise par une personne ayant connaissance d'informations confidentielles importantes sont considérés comme des « délits d'initié ». Il est interdit aux fournisseurs d'acheter ou de vendre des actions de Teva ou de toute autre société sur la base desdites informations confidentielles importantes. En outre, les fournisseurs ne doivent pas communiquer de telles informations confidentielles importantes à quiconque à des fins de profit personnel. Cette règle est valable dans le monde entier, indépendamment de l'emplacement ou du lieu de résidence du fournisseur ou des personnes recevant lesdites informations confidentielles importantes.

Toute information est réputée confidentielle et importante s'il existe une probabilité marquée qu'un investisseur avisé la considère comme importante pour son choix d'acheter ou de vendre une action.

- **Lois antitrust, concurrence déloyale et veille concurrentielle :** Les lois antitrust et contre la concurrence déloyale visent à s'assurer que les entreprises se livrent une concurrence loyale axée sur la qualité, le prix et le service. Cet aspect juridique varie selon les pays (et dans certains pays, selon les États). Ces lois sont connues sous différentes appellations : « lois antitrust », « lois anti-monopole/anti-cartel », « lois restrictives de concurrence/contre la concurrence déloyale », « lois sur la concurrence » ou encore « lois sur la discrimination par les prix ». En général, elles ont pour but de promouvoir une concurrence loyale sur le marché et parfois de protéger les petites entreprises rivales. Elles interdisent notamment les ententes sur les prix, la répartition de marchés ou de clients, la participation à des boycotts collectifs ainsi que toute recherche et conservation d'un monopole résultant de tout autre facteur qu'une concurrence par les mérites.

Opération équitable – Les fournisseurs ne doivent pas tenter d'obtenir de façon déloyale ou illégale des informations de la part d'entreprises concurrentes ou concernant ces dernières. Par conséquent, il est interdit de dérober des informations confidentielles, de détenir des secrets industriels obtenus sans l'accord de leur propriétaire et d'inciter des employés, actuels ou passés, d'autres sociétés à faire des révélations de cette nature.

- **Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs doivent interdire toute forme de corruption. Aucun fournisseur ou quiconque agissant au nom de Teva n'a le droit d'offrir ni de verser de pot-de-vin, de commission occulte ou toute autre forme de règlement illicite. Il n'est pas non plus permis aux fournisseurs de donner quoi que ce soit de valeur dans l'intention, avérée ou apparente, de conclure une affaire, d'influencer illégitimement une décision ou d'obtenir de manière inéquitable un avantage concurrentiel.

Plusieurs règlements et directives anti-corruption sont applicables à Teva, par conséquent Teva exige de ses fournisseurs qu'ils respectent également les dispositions et la philosophie de ces textes locaux et internationaux.

La Conformité mondiale de Teva a développé un programme des partenaires commerciaux pour les représentants de tiers visant à minimiser ces risques et à renforcer les relations de Teva avec les tiers.

Le programme des partenaires commerciaux de Teva définit les attentes des partenaires commerciaux lorsqu'ils représentent (ou agissent pour le compte de) Teva avec des fonctionnaires, des partis politiques, des clients ou des clients potentiels. Tout fournisseur réputé avoir la qualité de Représentant de tiers doit faire l'objet d'une enquête de vérification préalable par la Conformité mondiale de Teva. Pour toute information complémentaire sur ce programme, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse :

ThirdPartyProgramGlobal@tevapharm.com ou ThirdPartyProgramEU@tevapharm.com.

- **Contrôles commerciaux :** Les fournisseurs de Teva s'engagent à observer en permanence l'ensemble des lois en vigueur régissant l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que le détournement de produits, biens, services et données techniques, notamment les lois relatives aux importations et aux douanes, les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques encourues, les listes noires, les lois anti-boycott et les mesures de détournement des produits.
- **Protection des données appartenant aux tiers :** Au même titre que chaque fournisseur tient à ses informations confidentielles ainsi qu'à ses secrets industriels, et qu'il les protège, Teva attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers. Dans le cadre de tout engagement entre Teva et ses fournisseurs, ces derniers sont susceptibles de prendre connaissance d'informations sensibles ou exclusives à caractère confidentiel provenant de tiers. Les fournisseurs doivent respecter et garantir le caractère confidentiel de ces informations.
- **Conception et réalisation de contrôles efficaces de l'activité ; rapports précis :** Chaque fournisseur s'engage à communiquer dans les temps des informations à la fois exactes, exhaustives, objectives et fiables aussi bien aux autorités réglementaires qu'au grand public ainsi qu'aux actionnaires, clients, professionnels de la santé, représentants des médias, analystes financiers et courtiers. Les fournisseurs doivent disposer d'un système interne contrôlant les rapports financiers, conçu pour garantir, dans la mesure du raisonnable, que la préparation des états financiers destinés à une utilisation externe est conforme aux principes comptables reconnus et présente objectivement la santé financière desdits fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus de communiquer de façon précise et complète sur leur situation financière et commerciale.

Les registres doivent être précis et complets à tous égards importants. Les registres des fournisseurs doivent être lisibles, faire preuve de transparence et refléter les transactions et paiements réels.

- **Intégrité des données :** Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les documents fournis à Teva, y compris, mais sans s'y limiter, les documents fournis en lien avec les matériaux et services utilisés dans le cadre de la recherche, du développement, de la fabrication et/ou de la fourniture de produits pharmaceutiques finis, sont précis et complets à tous égards importants. En outre, lesdits documents devront être conformes aux lois, règles et réglementations applicables.

2. Identification des inquiétudes

Les employés et prestataires de services des fournisseurs doivent être encouragés à signaler toute inquiétude ou activité illégale sur leur lieu de travail sans craindre une quelconque forme de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Tout fournisseur estimant qu'un collaborateur de Teva ou toute autre personne ou entité agissant au nom de Teva a agi de manière illégale ou abusive doit le signaler sans délai au Bureau de l'intégrité commerciale de Teva.

Le Bureau de l'intégrité commerciale (BIC) de Teva évalue et traite les signalements d'inconduite, notamment ceux effectués auprès de la ligne d'assistance intégrité de Teva. Il existe plusieurs façons de signaler des inquiétudes de manière confidentielle et sans craindre de représailles. Les signalements peuvent être effectués directement auprès du BIC sur le site www.tevahotline.ethicspoint.com ou par e-mail à l'adresse : Office.BusinessIntegrity@tevapharm.com.

3. Bien-être des animaux

Les fournisseurs doivent soigner et traiter les animaux avec humanité.

Les tests sur les animaux ne doivent être entrepris qu'après avoir envisagé d'autres méthodes alternatives, en réduisant le nombre d'animaux testés ou en affinant les procédures en vue de minimiser la détresse des animaux testés. L'utilisation d'animaux lors de tests ou de procédures ne doit être envisagée qu'après étude complète et rejet de méthodes alternatives. Des méthodes alternatives doivent être employées à chaque fois que ces dernières sont valides sur le plan scientifique et acceptables vis-à-vis des autorités de régulation. S'il est indispensable d'utiliser des animaux en phase de test, lesdits animaux doivent être traités avec humanité, avec un minimum de stress et de douleur.

Les laboratoires externes doivent être agréés par l'AAALAC (Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International).

4. Lutte contre la contrefaçon

Dans un effort constant et commun visant à garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement contre les dangers de la contrefaçon, du détournement illégal et du vol de produits de Teva, les fournisseurs doivent signaler immédiatement à Teva s'ils se voient proposer l'achat de produits contrefaits, détournés ou volés, ou s'ils prennent connaissance de tels produits.

Main d'œuvre

Les fournisseurs doivent avoir recours à des pratiques et procédures de travail éthiques partout dans le monde. La responsabilité des fournisseurs dans ce domaine englobe la sensibilisation et la compréhension des droits de l'homme et le respect des législations et pratiques d'embauche et de travail. En incarnant ces principes et en les incorporant dans leurs stratégies, politiques et procédures, les fournisseurs assumeront leurs responsabilités primordiales vis-à-vis de leurs collaborateurs et d'autrui.

Les fournisseurs doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme reconnus dans le monde, et doivent s'assurer de ne pas être complices d'abus des droits de l'homme. Les fournisseurs doivent également respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi que l'abolition du travail des enfants.

1. Emploi librement choisi

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à un travail forcé, sur la base d'un asservissement ou d'un rapport coercitif, à un travail carcéral non volontaire ou encore au trafic d'êtres humains.

2. Jeunes travailleurs

L'emploi de jeunes âgés de moins de 18 ans est uniquement permis dans le cadre d'un emploi non dangereux et lorsque lesdits travailleurs dépassent l'âge légal local requis pour l'emploi ou l'âge défini comme marquant la fin de l'enseignement obligatoire. Des fichiers collaborateurs précis et complets doivent être tenus à jour, incluant la confirmation de la date de naissance.

3. Absence de harcèlement, de discrimination et d'abus sur le lieu de travail

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination et de traitement inhumain et/ou punitif.

Tout acte ou toute parole créant un environnement professionnel intimidant, voire hostile ou blessant, est considéré comme un cas de harcèlement. La discrimination se définit comme tout acte sur le lieu de travail, tel que l'embauche, le renvoi, la rétrogradation ou la promotion, fondé sur un préjugé de quelque sorte que ce soit et entraînant un traitement inéquitable des collaborateurs. Le harcèlement ou la discrimination pour des motifs tels que la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou la situation familiale ne sauraient être tolérés ou cautionnés.

Les traitements punitifs et/ou inhumains incluent, sans toutefois s'y limiter, toute forme de harcèlement sexuel, abus sexuel, punition corporelle, coercition physique ou mentale, insulte verbale ou la menace de tels traitements.

Tout type de violence sur le lieu de travail, tel que les actes ou menaces de violence envers autrui, l'atteinte volontaire à la propriété de quiconque, ou encore tout comportement qui porterait atteinte au sentiment de sécurité est interdit et ne saurait être toléré.

4. Rémunération, avantages et heures de travail

Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs conformément aux lois salariales applicables, y compris concernant les salaires minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires en vigueur dans le pays d'emploi.

Les fournisseurs doivent communiquer aux travailleurs la base sur laquelle est calculée leur rémunération dans les temps et de manière claire. Il incombe également aux fournisseurs d'avertir les travailleurs si des heures supplémentaires sont exigées et de les informer du salaire prévu pour ce dépassement.

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre normal de leurs activités, les fournisseurs peuvent être amenés à recueillir des données à caractère personnel concernant diverses personnes, dont les employés, les patients, les clients ainsi que d'autres particuliers ou entités avec lesquels ils font affaire. Les fournisseurs ne doivent recueillir et conserver que les données à caractère personnel autorisées par la loi et légitimement nécessaires à leurs opérations et/ou à leur engagement envers Teva, et prendre les mesures qui s'imposent afin de les protéger.

Hygiène et sécurité

Les fournisseurs doivent mener leurs activités avec tout le respect nécessaire pour la santé et la sécurité de leur personnel ainsi que du grand public. Les fournisseurs doivent constamment s'efforcer de garantir la sécurité des conditions de travail et inculquer une culture sécuritaire rigoureuse à l'échelle mondiale. Il est du devoir des fournisseurs de viser le respect des normes de sécurité internationales afin d'éviter tout accident sur le lieu de travail. Chaque fournisseur est responsable de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'environnement de travail, y compris dans les logements mis à disposition par le fournisseur.

1. Protection des travailleurs

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs de toute exposition à des dangers chimiques, biologiques ou physiques, ainsi que de toute tâche physique déraisonnablement difficile sur le lieu de travail et dans les locaux d'autres entreprises, y compris les logements et les véhicules. Le fournisseur doit veiller à ce que les collaborateurs travaillant en contact avec des substances dangereuses portent des équipements de protection individuelle appropriés et accomplissent leurs tâches conformément à toutes les directives et instructions de sécurité.

2. Sécurité des processus

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes visant à prévenir la dissémination de produits chimiques ou biologiques, et à y répondre le cas échéant. Ces programmes doivent être proportionnels aux risques du site en question et, à minima, conformes aux législations locales.

3. Préparation et réponse aux urgences

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence affectant le lieu de travail, y compris au sein des logements mis à disposition par le fournisseur, et doivent pouvoir minimiser les effets néfastes potentiels par la mise en place et la réalisation de plans d'urgence et de procédures de réponse efficaces. Par exemple, la direction du fournisseur doit proposer des formations de sensibilisation à la sécurité, des exercices en situation ainsi que tout autre type de formation à la sécurité exigée par les réglementations sécurité et incendie locales.

4. Informations sur les dangers

Les fournisseurs doivent mettre à disposition toutes les informations sécurité relatives aux matériaux dangereux sur le lieu de travail, y compris les composés et les produits pharmaceutiques intermédiaires, afin d'éduquer, de former et de protéger les travailleurs ainsi que toute autre personne des dangers potentiels.

Environnement

Les fournisseurs doivent agir de manière responsable sur le plan environnemental et minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matière dangereuse lorsque cela est possible, et à promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux dans le cadre de leurs activités.

1. Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Toutes les autorisations, licences, déclarations d'informations et restrictions doivent être obtenues par les fournisseurs et être valides pendant toute la durée de l'engagement, dans le respect des obligations opérationnelles et de reporting.

2. Déchets et émissions

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes visant à garantir la sécurité lors de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et du déversement des eaux usées. Tout déchet, eau usée ou émission susceptible d'avoir un effet néfaste sur l'environnement ou la santé humaine doit être géré, contrôlé et traité de manière appropriée avant d'être rejeté.

3. Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes visant à prévenir tout déversement ou rejet non autorisé dans l'environnement, et à y répondre rapidement.

4. Substances à utilisation restreinte

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences clients relatives aux substances restreintes en vigueur, y compris en répondant aux demandes concernant la composition des matériaux/éléments, l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques, et l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

5. Minéraux de conflits

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun des produits ou éléments fournis à Teva ne comporte de « minéraux de conflits », soit des columbités-tantalites, cassitérites, wolframites (ou leurs dérivés tantale, étain et tungstène) ou de l'or provenant de la République démocratique du Congo (RDC) ou d'un pays voisin ayant directement ou indirectement financé ou aidé des groupes armés en RDC ou dans un pays voisin. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes conçus pour répondre à ces objectifs.

Systemes de gestion

Les fournisseurs doivent avoir mis en place un système de gestion de la qualité visant à faciliter une amélioration continue et à garantir le respect constant de tous les principes énoncés dans ce Code de conduite des fournisseurs.

1. Engagement et responsabilisation

Les fournisseurs doivent allouer les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour garantir le respect de ce Code de conduite des fournisseurs.

2. Impératifs juridiques et exigences clients

Le fournisseur est tenu d'identifier et de respecter les lois, réglementations, règles, décrets, permis, licences, approbations, ordres et normes en vigueur, ainsi que les exigences clients pertinentes, et de gérer les lacunes identifiées rapidement et de façon responsable.

3. Gestion des risques

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des mécanismes visant à déterminer et contrôler les risques dans tous les domaines relevant de ce Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs doivent disposer des ressources financières adéquates pour garantir la continuité des activités et préserver leur solvabilité financière.

4. Documents

Les fournisseurs doivent tenir à disposition tous les documents nécessaires pour démontrer leur conformité aux principes contenus dans ce Code de conduite des fournisseurs et le respect des lois, réglementations, règles, décrets, permis, licences, approbations, ordres et normes en vigueur, ainsi que des exigences pertinentes de Teva.

5. Formation et compétences

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de formation efficace apportant aux managers comme aux employés le niveau adéquat de connaissances, de compétences et de capacités leur permettant de répondre aux attentes et de fournir les services demandés. Des documents attestant de la formation de tous les collaborateurs doivent être mis à disposition pour preuve.

6. Communication

Les fournisseurs doivent maintenir une communication ouverte et directe avec les fonctions appropriées de Teva, y compris avec le service de l'Approvisionnement mondial.